Coteaux du Lizon
SAINT-LUPICIN CUTTURA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE COTEAUX DU LIZON

Arrêté temporaire n° 2026-191

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D118 - GRANDE RUE (COTEAUX DU LIZON)

Le Maire, Jean ECUYER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par BONNEFOY TP, D118 - GRANDE RUE (COTEAUX DU LIZON) du 26/10/2026 au 04/11/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 26/10/2026 au 04/11/2026, D118 - GRANDE RUE (COTEAUX DU LIZON) sur section courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la progression est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux usagers qui viennent en sens inverse ;
- alternat manuel à l'aide de panneaux B15 et C18 .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

BONNEFOY TP

25660 SAONE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Mis en ligne le 26/10/2026 à 10:58 (Paris, France) par : Coteaux du Lizon
https://panneau-pocket.s3.gra.perf.cloud.ovh.net/source/module_pdf/shared6adf244fd918d1.90423070-1793008719.pdf

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE COTEAUX DU LIZON, le 23/10/2026

Le Maire, Jean ECUYER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Mis en ligne le 26/10/2026 à 10:58 (Paris, France) par : Coteaux du Lizon
https://panneau-pocket.s3.gra.perf.cloud.ovh.net/source/module_pdf/shared6adf244fd918d1.90423070-1793008719.pdf